

Les Postes

déficit n'en soit pas accru. Cette mesure ne vise nullement à venir en aide aux éditeurs.

Il n'y a rien de secret dans cet accord. Cependant, je crois qu'il incombe au secrétaire d'État de décider de le déposer ou non. Je n'en ai pas d'exemplaire en ma possession. Ce n'est pas secret. Il a été signé par le secrétaire d'État et moi-même. C'est tout simplement un accord grâce auquel les députés verront...

M. Dinsdale: Déposez-le.

M. Lamontagne: Ce n'est pas uniquement ma signature.

Une voix: Vous l'avez signé.

M. Lamontagne: Je suis sûr que les députés comprendront, que je ne veuille pas prendre de décision sans consulter mon collègue le secrétaire d'État. Il n'y a rien de secret dans cette entente et je la déposerais au moment opportun si on m'y autorise.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat. Il est explicitement question ici de «remboursements». C'est un terme inquiétant. On parle de remboursements effectués à la discrétion du secrétaire d'État, du moins on peut le supposer, à certaines publications qui, selon lui et selon des critères établis par lui, méritent de recevoir ces remboursements.

Le ministre, alléguant quelque motif obscur, prétend qu'il n'a pas le pouvoir de mettre à la disposition de la Chambre des communes un document qu'il a signé. Naturellement qu'il peut le faire. D'après ce que nous savons de ce document, il y abandonne des responsabilités qui relèvent actuellement de son ministère. Le moins que je puisse lui demander, c'est de nous donner tout de suite et sans équivoque possible l'engagement qu'il pressera son collègue de prendre des mesures dès qu'il en aura l'occasion, aujourd'hui si possible, et j'interromprai mon discours sur le budget, si jamais je le commence, afin que soit révélé à la Chambre des communes, dans tous ses détails, cette convention qui, selon nous, de l'opposition, pourrait avoir de très dangereuses répercussions sur la liberté de l'information et la liberté d'expression au Canada.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a encore parlé de remboursement à l'éditeur. Ce n'est pas un remboursement à l'éditeur. C'est une indemnité au ministère des Postes. C'est tout à fait différent. Deuxièmement, je vais consulter mon collègue pour voir si je peux déposer le document. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un document secret. Je crois qu'il est tout à fait normal que je consulte mon collègue parce que nous avons tous deux signé le document. Il faut que nous décidions d'un commun accord s'il doit être déposé.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre ne cesse de répéter qu'il ne s'agit pas d'une entente secrète puisque le secrétaire d'État (M. Roberts) et lui l'ont vue et l'ont signée. Cela n'en fait pas un document public. Le ministre annonce aujourd'hui une politique qui, je le crains, sera plus tard mise en application sans avoir été présentée au Parlement. On nous dira que le ministre des

Postes (M. Lamontagne) l'a annoncée le 20 novembre et que le Parlement a été consulté. Or, nous n'avons absolument jamais été consultés.

Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Clark) et le député d'Egmont (M. MacDonald) que ce document doit inconditionnellement être déposé.

J'ai trois questions bien simples à poser. Premièrement, quand cette politique entrera-t-elle en vigueur? Sera-ce le 1^{er} avril, au début d'une nouvelle année financière? Le ministre hoche la tête. Je pense ne pas m'être trompé.

Deuxièmement dois-je comprendre, d'après ce que le ministre a déclaré, que le secrétaire d'État fixera le tarif que les éditeurs, à son avis, devraient payer et que le secrétariat d'État paiera la différence entre ce tarif et le coût de ces envois, tel que le calcule le ministère des Postes? Est-ce bien cela? Si c'est bien cela, je pourrais faire remarquer que le secrétaire d'État aura à payer un montant qui dépendra entièrement du coût qui sera fixé par le ministre des Postes et son ministère. Ce pourrait donc être un coût gonflé. Ce pourrait être n'importe quoi. Cela signifie que les contribuables canadiens commenceront à payer pour accorder un traitement préférentiel à des publications.

Nous savons depuis longtemps qu'il se publie des tonnes de publicité-rebut et de périodiques pour lesquels les usagers du courrier de première classe et le public en général doivent payer. Quelle assurance avons-nous qu'il n'y aura pas d'abus?

La dernière question est celle-ci: quelles publications seront visées? La ministre dit que cet accord aura pour effet de réduire la partie de notre déficit qui est attribuable au fait d'effectuer la livraison de publications à un tarif très inférieur au coût réel du service. Quelles publications? Qui va décider?

Le ministre a parlé de publications culturelles. Cela comprend-il *Time*, *Newsweek*, *Maclean's* et *Playboy*? Cela comprend-il les journaux hebdomadaires ou seulement l'*Economic Review* et les revues destinées aux universitaires? Qui va décider? Cela signifie-t-il que le ministre des Postes (M. Lamontagne) ou, de préférence, le secrétaire d'État va décider quels groupes privilégiés au pays pourront et ne pourront faire subventionner leurs coûts d'affranchissement? Le gouvernement pense-t-il qu'il s'agit là d'un pouvoir qui devrait être confié à un ministre sans qu'il soit défini dans une mesure législative approuvée par le Parlement?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, la politique qui consiste à accorder un tarif particulier pour des publications de deuxième classe est quelque chose qui existe déjà. On a décidé les années passées et cette année des publications qui auraient droit aux tarifs spéciaux. C'était à cause de la politique du gouvernement d'essayer d'encourager certaines publications. La politique du gouvernement est bien établie dans la loi sur les postes. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Si c'est une politique du gouvernement au sujet de l'aide à apporter à ce courrier culturel, comme on l'appelle, je pense que nous aurons là un double contrôle.